

DECISION DU MAIRE N°DEC-2026-16

Du 28 avril 2026

*Portant renouvellement de l'adhésion à l'établissement administratif Haute-Garonne
Ingénierie – Agence Technique Départementale (ATD)*

Jean-François ROUSSEL, maire de Baziege,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération D26-18 du 2 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 24° l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Considérant que l'établissement Haute Garonne Ingénierie - ATD conseille et assiste les exécutifs locaux dans l'exercice de leurs compétences, en proposant à ses collectivités adhérentes un ensemble de prestations comprenant le conseil juridique, l'assistance en urbanisme, l'expertise en finances locales - incluant l'analyse financière globale -, le soutien informatique, la formation des élus, la documentation et l'information, ainsi qu'une ingénierie de projet dédiée au développement territorial ;

Considérant que le montant de l'adhésion est fixé à 1 723,71 euros TTC (Appel cotisation du 13/04/2026) ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à l'établissement Haute Garonne Ingénierie - ATD.

Article 2 : De verser une cotisation pour l'année 2026 à hauteur de 1 723,71 € TTC (mille sept-cent-vingt-trois euros et soixante-et-onze centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Le directeur général des services et la Trésorière de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Une copie conforme sera adressée à Monsieur le préfet de Haute-Garonne.



Mairie de Baziege

182 Av. de l'Hers

31450 Baziege

Article 4 : La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté auprès du maire, ce qui prorogera le délai de recours contentieux. Le maire dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est prévu par la loi, le silence gardé par l'autorité administrative pendant plus de deux mois sur une demande vaut décision implicite de rejet. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée devant la juridiction administrative de Toulouse dans un délai de deux mois.

Fait à Baziege, le 28/04/2026

Par délégation du conseil municipal,

Le maire,



Jean-François ROUSSEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

